

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 229 du 1^{er} septembre 2009)

Pages 24 et 25, à l'annexe VII, chapitre II, paragraphe 1, tableau, deuxième colonne «Constituants analytiques», deuxième poste à la page 24 et cinquième poste à la page 25:

au lieu de: «Fibres alimentaires brutes»,

lire: «Cellulose brute».
